

# 41

## Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48286

11 - Mobilités

### Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujéti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

### MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

**RD 777– Déviation de Louvigné de Bais - Commune de LOUVIGNE DE BAIS (AFS)** Numéro d'affectation : 16 626 - AP : ROGTI001 - Millésime 2010.

#### Acquisition :

Succession de FOUCHET André (002)

(Alain Fouchet, Bruno Coquillaux, Maryline Jameau et Christelle Coquillaux)

Superficie : 158 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 113,76 €

Un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 21 mars 2022 sera signé par les héritiers de Monsieur FOUCHET André désignés dans le certificat d'hérédité du 22 mai 2023 rédigé par Me KRETZ FAUCHEUX, notaire à Louvigné de Bais.

### PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

**RD 637 Liaison cyclable La Mezière- La Chapelle des Fougeretz - Commune de LA MEZIERE (AFP)**

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

#### Acquisitions :

Copropriété de la ZA de la Montgervallaise 1 (042)

Superficie : 77 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 308,00 €

La présente acquisition vient préciser la CP du 23 janvier 2023 sur la dénomination de la copropriété. Un acte notarié sera rédigé par l'office du carré, Me PAULET notaire à Rennes. Les frais d'acte seront à la charge du Département d'Ille et Vilaine.

**RD 503- Aménagement d'un giratoire et piste cyclable SAINT-LUNAIRES– Commune de**

**SAINT-LUNAIRE (AFL) Numéro d'affectation 26284 - AP ROGTI002 millésime 2020**

Acquisitions :

Indivision PEAN MEHOIS (023)

Superficie : 20 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 480,00 € emploi compris

Il s'agit d'un terrain d'agrément d'une propriété bâtie valorisée 20 €/m<sup>2</sup>, s'agissant d'un terrain classé en zone UA au PLU de la Commune de Saint-Lunaire.

Indivision GUYON (029)

Superficie : 2 178 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 1 829,52 € emploi compris

**RD 328 - Desserte de la Zone d'Activité de la Brohinière - Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE (AFU)**

Numéro d'affectation : 6702 - AP : ROGTI001 – Millésime 2010

CREPEL Chantal (006)

Superficie : 2 508 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 1 304,16 €

**DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.3

**Opération de sécurité**

**RD 28/72 BEDEE Tournebride (331)**

Numéro d'affectation : 27 362 - AP ROGEI005 millésime 2022

GAEC DU JARDRET

Montant : 152,69 €

Il s'agit de l'indemnisation de 60 ml de clôture agricole électrifiée selon présentation d'une facture AGRIAL pour un montant 152,69 €.

**CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS**

**RD 777 – Commune de LOUVIGNE DE BAIS (AL 161)**

BASLE Thierry et Stéphanie (003)

Superficie : 6 073 m<sup>2</sup>

Montant : 4 251,10 €

**RD 178 – Commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE (AL 125)VERDIER GASCON Aurélien et Gwenaëlle (006)**

Superficie : 1 001 m<sup>2</sup>

Montant : 1 001,00 €

BOURNICHE Christopher (005)

Superficie : 162 m<sup>2</sup>

Montant : 162,00 €

Ces deux cessions annulent celles présentées à la CP du 17 octobre 2022, pour modification de superficie.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 4 188,13 € se répartissant comme suit :

Plan de Relance :  
Acquisitions : 2 617,52 €

Modernisation :  
Acquisitions : 1 417,92 €  
Frais de notaires : non chiffrés

Opérations de sécurité :  
Dommages de travaux publics : 152,69 €

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 5 414,10 € se répartissant comme suit :  
Cessions surplus et délaissés : 5 414,10 €.

### Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes ;
- d'accepter le montant de la recette énumérée au présent rapport et d'autoriser le Président à émettre le titre de recette.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231509

Pour extrait conforme